

Gouvernement du Québec

Décret 1462-2024, 2 octobre 2024

CONCERNANT le niveau d'emploi de monsieur Carl Poulin, sous-ministre adjoint au ministère des Finances

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Carl Poulin, sous-ministre adjoint au ministère des Finances, administrateur d'État II, reçoive un traitement annuel de 220 436 \$;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à monsieur Carl Poulin comme sous-ministre adjoint du niveau 3;

QUE le décret numéro 1272-2022 du 29 juin 2022 soit modifié en conséquence;

QUE le présent décret prenne effet à compter des présentes.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

84237

